

99GINGER

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital social de 100 €

Siège social : 19, boulevard Saint-Denis

75002 PARIS

R.C.S PARIS 851 066 225

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE DU 15 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mars à 20 heures, les associés de la SASU 99GINGER se sont réunis sur convocation de la Présidente.

L'associé unique de la société a pris les décisions suivantes, après avoir rappelé l'ordre du jour.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- *Approbation des comptes.*

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- *Transformation de la société en Société par actions simplifiée,*
- *Modifications des Statuts,*
- *Pouvoirs.*

Monsieur Kiroubel BEAUJOUR, président de la société, prend la présidence de l'Assemblée, constate que le quorum étant atteint, elle peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau de celle-ci :

- 1°) les statuts modifiés de la société,*
- 2°) le rapport de la gérance,*
- 3°) le texte des résolutions proposées,*

Puis, il rappelle l'ordre du jour :

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- *Approbation des comptes,*
- *Affectation des résultats de cet exercice,*
- *Constatation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce.*

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- *Augmentation du capital par incorporation des réserves,*
- *Passage à un capital variable*
- *Modification corrélative des Statuts,*
- *Pouvoirs.*

*Il est ensuite procédé à la lecture du rapport de gestion de la Présidence.
(Lecture des rapports).*

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le président a préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de président de la société, Monsieur Kiroubel BEAUJOUR, a établi et arrêté les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexe) au 31 décembre 2023 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

Les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport de gestion.

PREMIERE RESOLUTION

Constatation de régularité

L'associée unique approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2023, tels qu'il les a établis et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes - affectation du résultat **Quitus à la Présidente**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente, approuve dans toutes leurs parties les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 2023, faisant ressortir une perte de - (6 248) Euros.

Quitus entier, définitif et sans réserve est donné au Président pour sa gestion au cours de cet exercice.

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

- Report à nouveau :..... – (6 248) Euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Après cette affectation le montant des capitaux propres de votre société s'élève à la somme de 10 241 €.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente sur les conventions visées par l'article L.227-10 du nouveau code de commerce, déclare approuver les termes de rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de voter.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Augmentation du capital

Afin de faire face aux évolutions de l'activité et d'afficher une solidité financière aux yeux des partenaires, le Président / associé unique décide de l'augmentation ce jour du capital social de 9 900 euros pour le porter ainsi de 100 euros à 10 000 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Report à nouveau ».

Cette augmentation de capital serait réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 100 actions de 1 à 10 euros chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification de l'objet social

Le président décide de passer ce jour d'un capital fixe à un capital variable.

Le capital est désormais variable et compris entre un minimum 10 000 € et un maximum de 100 000 €.

TROISIEME RESOLUTION

Le président et associé unique, en conséquence des modifications adoptées sous les résolutions précédentes, décide de modifier les statuts et notamment les articles 3 et 4.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

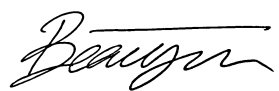
QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision prend effet immédiatement et les statuts sont modifiés en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Kiroubel BEAUSEJOUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Beausejour', with a horizontal line above the first part of the name.